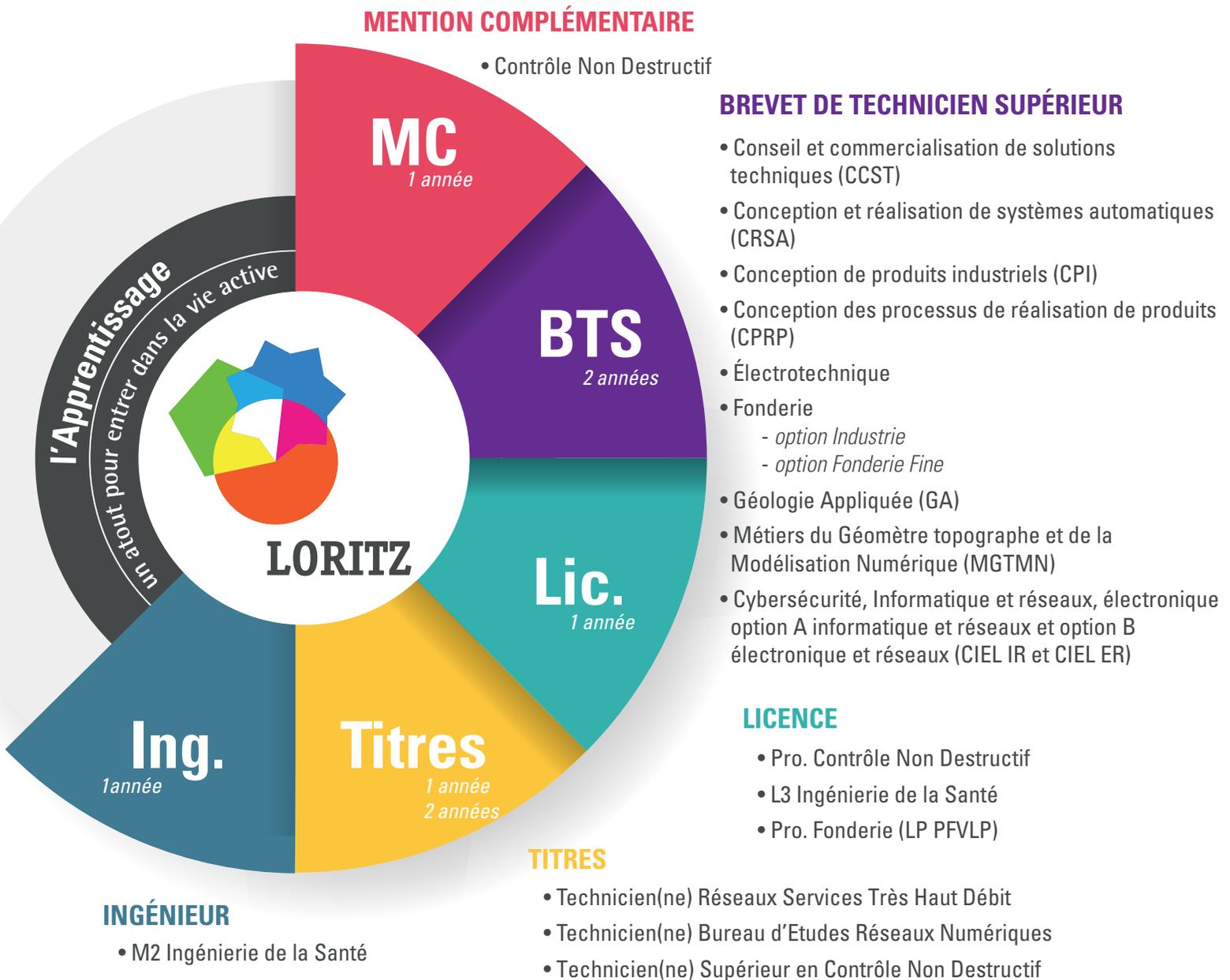


UFA Loritz GRETA Lorraine Centre



Vous avez de **16 à 30 ans révolus**, vous pouvez entrer en apprentissage à tous moments de votre scolarité pour :

- **Préparer le diplôme** de votre choix : de la mention complémentaire jusqu'à celui d'Ingénieur à l'U.F.A. Henri Loritz.
- Acquérir une **qualification professionnelle**.
- Percevoir un **salaire**.

L'apprentissage est une forme d'éducation en alternance qui associe :

- Une formation pratique en entreprise.
- Un enseignement théorique par des formateurs qualifiés dans un Centre de Formation d'apprentis.

Les avantages pour l'apprenti :

Obtenir un diplôme dans une situation de travail en étant rémunéré.

- Avoir la possibilité d'enchaîner plusieurs contrats afin de préparer plusieurs diplômes.
- Être accompagné par un maître d'apprentissage qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net à peu près égal au salaire brut).
- Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du smic(*), y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents. (*) Salaires exonérés jusqu'à 19744 € Cette limite s'applique avant la déduction des frais professionnels.
- L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^{ème} année de contrat.

La vie à l'UFA

Durée de la formation

Elle peut-être adaptée pour tenir compte du niveau initial de connaissances et de compétences de l'apprenti. Ce temps est plus court que celui de la voie scolaire mais il ne faut pas oublier que le temps passé en entreprise est aussi un temps de formation. Selon les diplômes préparés, le rythme d'alternance peut varier.

Pour les formations de l'UFA Henri Loritz, le temps de formation et l'alternance sont les suivants :

	MC	Titre niv5	BTS				Titre niv3	Lic. Pro.	M2
Diplôme	CND	TS CND	CCST	GA	MGTMN	Industriels	TBERN	CND Fond Santé	Université Santé
Durée	1 an	2 ans	1 an	1 an	1 an				
Alternance	4 sem./ 4 sem.	2 sem./ 2 sem.	1 sem./ 1 sem.	4 sem./ 4 sem.	1 sem./ 1 sem.	4 sem./ 4 sem.	2 sem./ 2 sem.	4 sem./ 4 sem.	4 sem./ 6 sem.

Frais de formation

La formation est gratuite. Par contre les frais d'hébergement, de restauration et de transport sont à la charge de l'apprenti.

L'examen

Les examens sont identiques pour la formation par voie scolaire et pour la formation par la voie de l'apprentissage. L'apprenti est tenu de se présenter aux épreuves conduisant au diplôme prévu par son contrat d'apprentissage.

Les cours à l'UFA

Les cours dispensés se répartissent en 3 parties :

- les enseignements généraux (français, langue vivante, sciences, ...),
- les enseignements technologiques,
- les enseignements professionnels destinés à compléter la formation reçue chez l'employeur, différente pour chaque entreprise.

En parallèle du travail en entreprise, l'apprenti doit s'organiser pour réviser ses cours et réaliser les devoirs donnés par les formateurs.

Pour les apprentis en difficulté, des cours de remise à niveau dans les matières générales et technologiques sont systématiquement proposés à l'UFA Henri Loritz.

Le salaire

Le salaire d'un apprenti est calculé sur la base du SMIC (montant du SMIC brut mensuel : 1747,20 € (le 01/05/2023))
Source Service-Public.fr

Un apprenti ne s'enrichit pas !

Mais il se forme en gagnant de l'argent, environ à mi-temps entre l'entreprise et l'école.

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	- 21 ans à 25 ans - 26 ans et plus
1ère ANNÉE	471,74 € (27% SMIC)	751,30 € (43% SMIC)	- 926,02 € (53% SMIC) - 1747,20 € (100 % SMIC)
2ème ANNÉE	681,41 € (39% SMIC)	891,07 € (51% SMIC)	- 1065,79 € (61% SMIC) - 1747,20 € (100 % SMIC)
3ème ANNÉE	960,96 € (55% SMIC)	1170,62 € (67% SMIC)	- 1362,82 € (78% SMIC) - 1747,20 € (100 % SMIC)

Le salaire de l'apprenti est totalement exonéré des charges sociales et salariales, donc le salaire net est égal au salaire brut.

Les apprenti(e)s doivent bénéficier des mêmes avantages que les autres salariés de l'entreprise, que ces avantages soient issus du Code du travail, d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'un usage.

(1) Les montants des rémunérations sont majorés, entre deux tranches d'âge, à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans. (art. D. 6222-34).
(*) ou du salaire minimum conventionnel dans la branche professionnelle correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable que le SMIC.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat d'alternance, c'est à dire que votre travail se partage entre l'entreprise qui vous emploie et l'UFA Henri Loritz.

Il fixe les droits et les devoirs des trois acteurs : l'apprenti, l'UFA, l'entreprise

C'est un contrat de travail à durée limitée (CDL de 6 mois à 3 ans). Il est signé par vous (vos parents ou votre représentant légal si vous êtes mineur), par votre employeur et par l'UFA. Vous devenez un salarié de l'entreprise au même titre que les autres salariés, avec les mêmes droits et les mêmes obligations/devoirs.

Il comporte plusieurs mentions obligatoires :

- la date de conclusion et démarrage du contrat, la durée, le diplôme préparé, le salaire, les horaires de travail, l'adresse de l'établissement de formation...

L'employeur s'engage à :

- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier choisi,
- Lui désigner un maître d'apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise,
- Lui permettre de suivre la formation théorique en UFA,
- Lui verser un salaire correspondant aux minima légaux.

L'apprenti s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise,
- Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondant au métier préparé,
- Suivre régulièrement la formation en UFA et respecter le règlement intérieur,
- S'inscrire et se présenter à l'examen prévu.

L'UFA s'engage à :

- Définir les objectifs de formation,
- Assurer la formation générale et technologique,
- Informer les maîtres d'apprentissage,
- Accompagner et suivre l'apprenti dans certaines de ses démarches.

Le contrat peut être écourté si l'apprenti obtient son titre ou diplôme avant l'échéance prévue par le contrat ou prolongé en cas d'échec.

Période d'essai

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti (et son représentant s'il est mineur), dans les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti, sans préavis ni formalité particulière, ni indemnité (sauf stipulation contraire dans le contrat). Cependant, pour en garantir la preuve, il est obligatoire de signifier cette rupture par écrit :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit lettre remise en mains propres contre décharge,
- soit en faisant signer l'imprimé de constatation de rupture.

Les droits de l'apprenti

Régime étudiant

Les apprentis préparant une formation supérieure (BTS...) sont affiliés au régime étudiant. Les avantages de ce régime ne se cumulent pas avec d'autres aides à la restauration, à l'hébergement ou au transport.

Carte d'Apprenti

Vous bénéficiez de cette carte donnant droit à des réductions ou à certains avantages (cinéma, sports, restaurants universitaires).

Allocations familiales

Les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si sa rémunération ne dépasse pas 55% du SMIC. Les parents doivent fournir une attestation trimestrielle prouvant la poursuite des études de leur enfant.

Allocation logement

Tout apprenti peut bénéficier d'une allocation logement, s'il paie un loyer.

Action Logement

Cet organisme vous apporte des solutions concrètes pour vous loger: aide à la recherche du logement, possibilité de se porter garant, d'avancer la caution, d'une prise en charge d'une partie du loyer.

www.actionlogement.fr

Les congés

L'apprenti a droit aux mêmes congés que tout salarié.

L'apprenti a droit aux congés payés légaux: cinq semaines de congés payés par an, (soit deux jours et demi ouvrables par mois de travail accompli).

Couverture sociale

L'apprenti en contrat d'apprentissage est assuré social. Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.

Maladie, Maternité, vieillesse.

En cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, l'apprenti bénéficie des remboursements et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Accident du travail

L'apprenti est couvert pour les maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne à l'UFA, en entreprise ou à l'occasion des trajets du domicile aux différents lieux de l'apprentissage.

Aides diverses

Contactez l'UFA pour connaître les aides proposées (permis de conduire, hébergement et restauration avec partenaires conventionnés, ...)

La vie en Entreprise

L'alternance

Selon le diplôme préparé, vous passerez 2 à 4 semaines en entreprise. C'est l'alternance. En début d'année un calendrier des alternances vous sera donné.

Dans l'entreprise vous recevrez une formation pratique, vous travaillerez et vous percevrez en échange un salaire (% du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti).

Vous découvrirez les différents postes de travail, les impératifs de production, les relations avec les fournisseurs et la clientèle. Vous prendrez et développerez vos responsabilités. Vous deviendrez un professionnel.

Le maître d'apprentissage

C'est la personne responsable de l'apprenti : elle peut être votre employeur ou un employé qualifié.

Pour être maître d'apprentissage, il faut présenter des garanties de moralité et de compétences professionnelles. Celui qui vous formera devra :

- être majeur,
- avoir un diplôme au moins de même niveau que celui que vous préparerez,
- avoir au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le métier enseigné.

Avec lui, vous vous formerez progressivement à votre métier. Il vous transmettra son savoir-faire.

Afin d'harmoniser la formation professionnelle reçue sur le terrain et au Centre de Formation, le maître d'apprentissage participe à des actions de coordination organisées par l'UFA.

Il remplit des documents (livrets d'apprentissage, fiches) assurant un lien Maître d'apprentissage/Apprentis/Formateurs de l'UFA.

Candidature et Inscription

Pour les BTS les inscriptions s'effectuent sur le site :

www.parcoursup.fr

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition d'une commission de professeurs après examen du dossier scolaire et de la motivation de l'élève.

Vous pouvez également :

- prendre contact avec l' UFA LORITZ
- rechercher une entreprise d'accueil (annuaire, CCI, syndicats pro., internet, ...)
- envoyer votre candidature (CV, lettre de motivation) auprès des entreprises et de l'UFA

Pour d'autres formations, n'hésitez à contacter l'UFA LORITZ par téléphone (03 83 36 89 11) ou par mail (ufa-loritz@ac-nancy-metz.fr)

Nous contacter :



LORITZ

LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
GRETA LORRAINE CENTRE
UFA LORITZ

29, rue des jardiniers
54042 NANCY Cedex
Tél. 03.83.36.89.11

ufa-loritz@ac-nancy-metz.fr
www.loritz.fr

Directrice:
Marie-Christine KURASIAK

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à prendre contact avec :

Laurence LOCHE - Coordonnatrice Pédagogique
Apprentissage de l'UFA LORITZ.